

FONCIERE PARIS NORD
Société Anonyme au capital de 564 748,34 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2013

Le jeudi six juin deux mille treize, à onze heures, au 222 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, les actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} mai 2013. Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 22 mai 2013.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, représenté par Monsieur Albert AIDAN, est présent.

Le cabinet KAUFMANN & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, représenté par Monsieur Emmanuel KAUFMANN, est présent.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael BENMOUSSA, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- Foncière 7 Investissement,
- Monsieur Sergio Libardi.

Le bureau de l'Assemblée désigne en qualité de secrétaire Mademoiselle Cécile Durand.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 700.681 actions regroupées (FR0011277391) et 1 action non regroupée (FR0000064594).

MB

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*), le quorum requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire est d'un quart des actions ayant droit de vote, soit 1 086 055 actions (regroupées).

L'assemblée, représentant moins du quart du capital, n'est pas régulièrement constituée et ne peut, en conséquence, valablement délibérer.

Il est par conséquent décidé de procéder à une deuxième convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 18 juin 2013, à 11 heures au 222 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI le 22 mai 2013.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} mai 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 22 mai 2013,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

MB

B

G

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI le 22 mai 2013 était le suivant :

A titre Extraordinaire :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce ;
- Modification de l'article 30 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

CLOTURE

Le quorum n'étant pas atteint, le Président déclare la séance levée à 11 h 15.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

